

La carte d'identité de la SPL MLAC

FORME JURIDIQUE :

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

CAPITAL :

520 000 €

DATE DE CRÉATION :

13 MARS 2023



La SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires. Elle est exemptée de mise en concurrence et ne peut pas constituer de filiale.

ACTIONNAIRES au 1er mars 2026	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANTS SOUSCRITS (en euros)	% EN CAPITAL
Métropole de Lyon	309	309 000	59,42
Ville de Lyon	160	160 000	30,77
Ville de Villeurbanne	40	40 000	7,69
Villes de Charly, Chassieu, Feyzin, Genay, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vénissieux et SYTRAL Mobilités	11 [1 action pour chacun de ces 11 actionnaires]	11 000	2,12
	520	520 000 €	100 %

L'intérêt d'intégrer la SPL MLAC

- ✓ Avec l'absence de mise en concurrence que permet la SPL MLAC, une telle société permet **d'optimiser les délais d'intervention**, de calibrer une prestation d'accompagnement « **sur mesure** » en fonction des besoins et suivant un **prix négocié** entre les parties. Elle peut aussi faire évoluer cette prestation autant que nécessaire en cours de projet.
- ✓ Simple et attractif, le mécanisme d'entrée dans le capital de la SPL MLAC pour les communes du territoire métropolitain s'effectuera par le **rachat d'une action de 1 000 € de la Métropole de Lyon**.
 ↳ *Il convient d'être actionnaire d'une SPL pour pouvoir faire appel à ses équipes.*
 ↳ *Seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent entrer à son capital.*
- ✓ SERL GE (moyens humains) et SERL GIE (moyens matériels et transversaux) permettent de mutualiser l'intégralité des moyens supports entre la SPL MLAC, la SPL PACTE RHÔNE et la SEM SERL, afin d'assurer leur bon fonctionnement et l'accès égal à une ingénierie de qualité, grâce à **des chefs de projets expérimentés et de proximité**.

Les modalités d'intervention de la SPL MLAC

EXTERNALISER SON PROJET AUPRÈS DE LA SPL MLAC

PHASE AMONT

LA COLLECTIVITÉ :

- 1 Inscrit le projet dans son plan d'investissement
- 2 Engage les études d'aide à la décision et de programmation
- 3 Lance l'opération et y affecte les crédits nécessaires

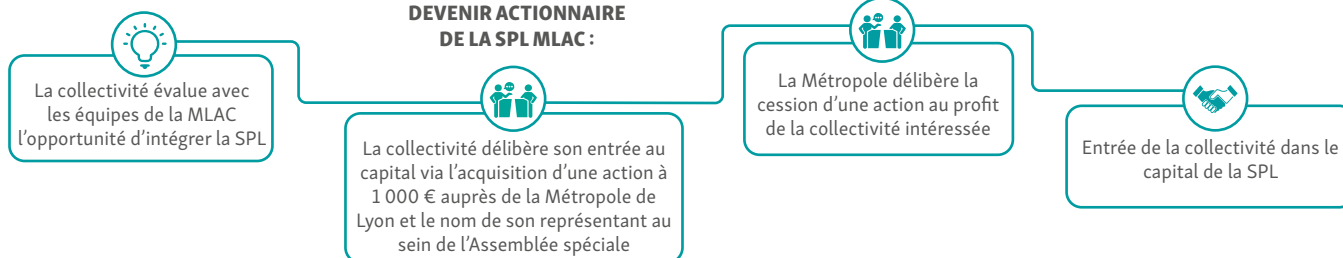
CADRE CONTRACTUEL

LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE :

- ✓ Valide l'externalisation de la MOA à la SPL
- ✓ Établit un projet de contrat correspondant à ses besoins
- ✓ Négocie avec la SPL le projet de cahier des charges (optimisations, ajustements) et la rémunération, puis signe le contrat
- ✓ Pilote le projet : validation des points clés (AVP, PRO, évolutions programmatiques, budgétaires, réception...), l'attribution des marchés de travaux par la CAO de la collectivité

DEVENIR ACTIONNAIRE DE LA SPL MLAC

DEVENIR ACTIONNAIRE DE LA SPL MLAC :



ACTIVITÉS ET GOUVERNANCE DE LA SPL MLAC

La SPL MLAC :

- A vocation à accompagner les collectivités dans la rénovation et la construction de leurs équipements publics (équipements scolaires, médico-sociaux, sportifs, culturels...) et espaces publics.
- Peut également conduire des actions et des opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Détenant la totalité du capital et des sièges au sein de la SPL, les collectivités actionnaires sont partie prenante des décisions stratégiques et des conditions de fonctionnement de la société, via le Conseil d'Administration ou l'Assemblée spéciale, en particulier en matière de plan de charge, de montant et de niveau des prestations, de résultats financiers...

L'Assemblée générale est constituée d'un représentant de chaque actionnaire (quel que soit le nombre d'actions possédées).

Le Conseil d'Administration est composé des administrateurs des 3 collectivités fondatrices de la SPL (Métropole de Lyon, villes de Lyon et de Villeurbanne), ainsi que d'un représentant de l'Assemblée spéciale qui rassemble les nouvelles collectivités actionnaires.

Dans la conduite des projets, les élus des collectivités clientes restent maîtres de leur projet (c'est notamment leur CAO qui est compétente pour le choix des maîtres d'œuvre et entreprises de travaux pour leurs projets de bâtiments), sans intervention opérationnelle de la gouvernance de la SPL.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA SPL MLAC

Au 01^{er} mars 2026, les interventions de la SPL couvrent le territoire ou des compétences de ses seuls actionnaires (voir le tableau de l'actionnariat au recto).

